

Cérences, le 11 Aout 2021

Mairie

7, place du Marché - 50510 CÉRENCES

Tél. 02 33 51 95 47

Fax 02 33 51 56 12

mairie.cerences@orange.fr

**ARRETE du MAIRE
PM 2021/049**

Le Maire de Cérences,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 1 ET L 2212 2,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 1, R 44, R 225 et R 225-1 ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de maintenir la sécurité, la tranquillité, l'hygiène, l'esthétique de la commune et de réglementer l'usage, l'accès et la protection des espaces publics communaux, et des espaces PMR.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le chemin PMR et les ateliers sportifs du Stade de CERENCES, et de son City Stade,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La circulation sur le chemin PMR le long du stade d'entraînement est interdite à tous véhicules motorisés ou non autres que des fauteuils ou poussettes.

ARTICLE 2 : **La circulation de tous véhicules à moteurs et cycles est interdite sur le chemin PMR, et dans l'enceinte du city stade,**

ARTICLE 3 : Le city stade est interdit à tout autres objets que des ballons divers pour la pratique des différents sports d'équipe,

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bréhal,
- Monsieur le Chef du centre de secours et incendie de Bréhal
- Monsieur le Garde Champêtre Chef.

LE MAIRE,

